

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 642

AMENDEMENT

présenté par
M. Peu, Mme Bourouaha et M. Tjibaou

ARTICLE 2

I. – Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Droit à l' ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« Le droit à ».

III. – En conséquence, au même alinéa 6, substituer aux mots :

« est le droit pour »,

les mots :

« consiste à autoriser et à accompagner ».

IV. – En conséquence, audit alinéa 6, supprimer les mots :

« et accompagnée ».

V. – En conséquence, au même alinéa 6, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« et selon les modalités ».

VI. – En conséquence, au même alinéa 6, substituer aux mots :

« de le faire, qu'elle »,

les mots :

« d'y procéder, ».

VII. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« du droit à »,

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement de repli souhaitent à minima revenir à la rédaction initiale du texte, considérant paradoxal et inadapté de parler d'un « droit » à l'aide à mourir.